



COMMUNE DE  
PORTEL-des-CORBIERES

- AUDE -

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 JUIN 2021

**COMPTE-RENDU DE SEANCE**

L'an deux mille vingt-et-un, le **quatorze juin** à dix-huit heures trente, le conseil municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L.2121-7, L.2121-10 et L.2121-11 du code général des collectivités territoriales, (CGCT), s'est réuni en l'espace TAMAROQUE, 2A, avenue du stade à PORTEL-des-CORBIERES, sous la présidence du maire Bruno TEXIER.

Présents : mesdames ROUANET.MEILLIAND. BOUDIAF. SUNER et messieurs TEXIER. NOWOTNY. MAGRO. GARCIA. AUZOLLE. HABERT. ARCOS. MANDIN.

Absents excusés et représentés :

Sybelle CASTEL donne procuration à Dominique BOUDIAF.

Anne-Marie BONNET donne procuration à Claudine ROUANET.

Julia TACCOËN donne procuration à Patrick ARCOS.

Monsieur Philippe AUZOLLE est élu secrétaire de séance (selon art. L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

Date de convocation : 8 juin 2021

Date d'affichage de la convocation : 8 juin 2021

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de membres présents : 12

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de votants : 15

Majorité absolue : 8

Il est procédé à l'appel nominal des conseillers.

Le quorum est constaté.

Monsieur le maire demande à ses collègues la possibilité de rajouter, exceptionnellement, à l'ordre du jour un nouveau point. Il concerne le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - CCFF pour le mois de juillet 2021.

Les élus acceptent à l'**unanimité**.

L'**ordre du jour** est donc le suivant :

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 mai 2021.

1. Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

2. Création d'une Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) et candidature à un appel à projet.

3. Point d'étape sur le projet MARPA

Les questions inscrites à l'ordre du jour sont examinées

A l'ordre du jour figure :

**Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 7 mai 2021.**

Le procès-verbal du conseil municipal en date du 7 mai 2021 est soumis à l'approbation des élus.

Les élus approuvent à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal en date du 7 mai 2021.

### **QUESTION 1 :**

**RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIÉ À UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ** (en application de l'article 3.1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984)

#### DELIBERATION N°043-2021

Le conseil municipal de PORTEL-DES-CORBIERES

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, à savoir : renfort du comité communal des feux de forêt (C.C.F.F.) afin d'en assurer une plus grande sécurité.

Après avoir entendu cet exposé,

Le conseil municipal, à l'unanimité,

- ◆ **ACCEPTÉ** le recrutement d'un agent contractuel dans le grade de d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période du 1<sup>er</sup> au 31 juillet 2021 inclus.
- ◆ **PRÉCISE** que cet agent assurera des fonctions de coordinateur / patrouilleur communal, à temps complet.
- ◆ **DECIDE** que la rémunération de l'agent sera calculée sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire correspondant au grade de recrutement.
- ◆ **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal 2021.
- ◆ **AUTORISE** monsieur le maire à signer tous les documents relatif à ce dossier.
- ◆ **DONNE** tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**QUESTION N°2 :**

**Création d'une Maison d'Accueil et de Résidence pour l'Autonomie (MARPA) et candidature à un appel à projet.**

DELIBERATION N°044-2021

Rapporteur : M. Bernard NOWOTNY

Par délibération en date du 2 mars 2021, le conseil municipal de PORTEL-des-CORBIERES soulignait les grands axes qu'il souhaitait conduire pendant cette mandature et plus particulièrement ses politiques intergénérationnelles et d'actions sociales. Une esquisse de création d'une Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) était envisagée par l'approbation d'un partenariat avec la MSA Grand Sud, puisqu'après avoir étudié diverses formes de structures d'accueil pour personnes âgées, ce concept avait retenu l'intérêt de la municipalité. C'est son implantation locale, permettant aux séniors de continuer à vivre en lien avec leur environnement social et leurs différents partenaires médico-sociaux qui avaient déterminé ce choix.

Il faut noter que, parallèlement, un récent diagnostic effectué pour le compte du département de l'AUDE sur la problématique de l'hébergement des séniors a mis en exergue la nécessité de déployer de nouveaux habitats collectifs adaptés. Ce constat, nous a confortés, dans la décision de créer sur le territoire de PORTEL-des-CORBIERES, un établissement d'hébergement qui permettra aux séniors de vivre dans l'environnement social qui leur est familier. Ce seront 96 places qui seront financées sur la totalité du département de l'AUDE, dont 41, sur la frange littorale. Le département a lancé un appel à projet sur ce sujet. Les dossiers de candidature doivent être déposés au plus tard le 30 juillet 2021 ; date de clôture définitive. Aucune dérogation n'étant accordée.

Dans cette dynamique, une enquête de besoins, permettant de définir la pertinence d'une création d'une MARPA à PORTEL-des-CORBIERES répondant aux exigences départementales, a été conduite. Le résultat de cette enquête permet de définir que plus de 65 % des personnes interrogées envisagent, la possibilité d'intégrer une structure de type MARPA.

Monsieur le maire propose de déposer une réponse à cet appel à projet pour la création de 30 logements privés, avec un accès direct depuis l'extérieur, soit une capacité de 31 places.

Les plans de construction et d'aménagement seront assortis d'un projet de vie, qui précisera les conditions matérielles de séjour des futurs résidents. Cette mission, depuis la faisabilité jusqu'au projet de vie proprement dit, sera essentiellement définie en interne, par les services.

**Après en avoir entendu l'exposé et après avoir délibéré :**

**Le conseil municipal, à l'unanimité :**

- ◆ DECIDE la création d'une Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie (MARPA) de 30 logements privés, avec un accès direct depuis l'extérieur, soit une capacité de 31 places.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire à déposer le dossier de candidature pour la réalisation d'une MARPA à PORTEL-des-CORBIERES dans le cadre de l'appel à projet lancé par le Département de l'AUDE.
- ◆ AUTORISE monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.
- ◆ DONNE tous les pouvoirs à monsieur le maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

**QUESTION N°3 :**

**POINT D'ETAPE SUR LA MARPA**

Madame MEILLIAND et monsieur Bernard NOWOTNY font un point d'étape sur l'avancée du projet MARPA.

Ils rappellent la pertinence de la création de cette Maison d'Accueil et de Résidence Pour l'Autonomie.

C'est madame Sylvie BASTIE, référente MARPA auprès de la MSA Grand Sud, qui avec le concours d'étudiants de l'IUT STATISTIQUES de Carcassonne, Estelle CANARD et Clément SANTIN, détaillent longuement les résultats de l'étude de besoins, qui s'est déroulée en 2 phases :

- Etude des besoins gérontologiques avec enquête auprès de 20 à 30 % de la population de plus de 70 ans de la commune.

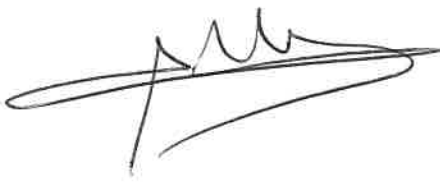
- Etude de l'environnement médico-social. Le conseil départemental a confié au CREA-ORS LR la réalisation d'un diagnostic départemental mettant en évidence la nécessité de création de places d'habitat intermédiaire et en particulier sur la zone littorale. L'observatoire inter régime des situations de fragilités définit le département de l'Aude comme un territoire fragile avec des revenus médians inférieur au seuil national (980€).

L'analyse des résultats de l'étude de besoins valide l'opportunité de la création d'une MARPA.

La commune de PORTEL-des-CORBIERES répondra donc, à l'appel à projet lancé par le conseil départemental de l'AUDE, avant la date de clôture de réception des dossiers, fixée au 30 juillet 2021.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le secrétaire de séance,  
Philippe AUZOLLE



Le maire,  
Bruno TEXIER

